

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le dix janvier, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT et Jean-Marc WEBER, Adjoints, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN, Fabienne GARCETTE et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Christophe SCHALLER et Michel HAENNIG, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS avec EXCUSE** : Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint et MM. Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

**Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Daniel SIFFERT, Adjoint.**

**M. Daniel ROTHENFLUG, Conseiller, a donné procuration à Mme Sylvie PLAIN, Conseillère.**

**M. Vincent WERNER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Bertrand MECHLER, Conseiller.**

-----  
**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/12/2011
- 2/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012 (DETR)
- 3/ Aménagement du refuge du Sudel
- 4/ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- 5/ CCRG : adhésion de la commune de Merxheim à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2012 – validation du montant de l'attribution de compensation provisoire versée à la commune de Merxheim

- 6/ CCRG : mode de gestion du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés – constitution d'une Société Publique Locale (SPL)
- 7/ Reversement de dons à des associations locales
- 8/ Divers

-----

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et salue bien cordialement l'assemblée ainsi que M. Guy Violini, représentant de la presse « les Dernières Nouvelles d'Alsace ».

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Fugler à M. Siffert
- M. Rothenflug à Mme Plain
- M. Werner à M. Mechler

Puis, il adresse ses remerciements :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale "Sainte-Cécile" et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 18/12/2011 et à M. Michel Balaguier pour son exposition de photos,
- à toutes les personnes et aux collègues « élus » qui ont participé à la préparation de la salle des fêtes et à l'organisation (diaporama) de la réception du Nouvel An le 07/01/2012,
- aux amis de Grävenwiesbach, Mme Krüger, MM. Herber, Grünwald et Seel pour leur participation à notre cérémonie des vœux,
- à Mme Françoise Meyer pour l'octroi de la médaille associative du Conseil Général du Haut-Rhin pour ses nombreux engagements et précieux services dans le monde associatif,
- à M. Hans Grünwald, Citoyen d'Honneur, pour les 4.600 € de dons pour diverses associations locales.

Il fait part enfin de la carte de remerciements émanant de :

- M. et Mme J. Paul NAVARRE pour l'attention à l'occasion de leurs noces de diamant,

Puis, l'ordre du jour est abordé.

### **1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2011 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 16/12/2011 est approuvé à l'unanimité.

### **2° / POINT : DETR 2012 : AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX :**

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012, avec dépôt des dossiers pour le 10 février 2012 au plus tard.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre de la DETR 2012 les dossiers suivants, après concertation avec le Syndicat Viticole :

- Stabilisation par bétonnage du chemin rural « Oberhuettenburgweg » sur une longueur de 44 m et une largeur de 3 m, soit une surface de 132 m<sup>2</sup> + pose de poutres
- Stabilisation par bétonnage de deux intersections de chemins « Niederhubenweg » et le « Oberackerweg » dans le secteur « Bergacker » pour une surface de 84 m<sup>2</sup> + pose de poutres

Ces travaux sont motivés par le très mauvais état de ces différents endroits.

Un devis nous est parvenu, à savoir :

- SNC des Trois-Coteaux de Westhalten : 10.620,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2012,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 10.620,00 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2012, article 2151.

### **3° / POINT : REAMENAGEMENT DU REFUGE DU SUDEL :**

La réhabilitation du refuge du Sudel figure sur la liste des projets communaux depuis plusieurs années.

Ce bâtiment est une ancienne métairie située à 910 mètres d'altitude située à proximité du GR5, près de la chapelle du Sudel. Promeneurs, randonneurs et groupes sont accueillis toute l'année en fin de semaine par les membres de l'Association « Les Amis du Sudel », locataire du refuge. Cette association organise chaque été une fête montagnarde.

Ce projet cumule plusieurs vocations, patrimoniale -conservation d'une métairie- touristique -développement de l'accueil, de la randonnée et de la promenade- et d'animation du territoire -fête montagnarde, camps d'été-.

Les travaux consistent en une extension mesurée du refuge, propriété de la Commune de Wuenheim, l'aménagement de sanitaires conformes, la mise en accessibilité du refuge aux personnes à mobilité réduite ainsi que le remplacement de la toiture (amiante). Les deux premiers travaux (extension et sanitaires) seront effectués par l'Association « Les Amis du Sudel » ; la toiture, le paratonnerre, la mise en accessibilité et la réserve incendie seront pris en charge par la commune de Wuenheim. Le devis estimatif s'élève à 89.000 € HT pour les travaux effectués par la commune.

A ce jour, le projet est ficelé techniquement et le Permis de Construire, déposé par notre commune, a été obtenu.

Cette réalisation a également été retenue par le Conseil Général du Haut-Rhin dans le cadre des « contrats de territoire ». Des demandes d'aide ont par ailleurs été adressées à la Région « Alsace » ainsi qu'à M. Sordi, député du Haut-Rhin, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'engager à faire les travaux de réaménagement du refuge du Sudel tels qu'ils figurent dans le devis estimatif ;
- prendre en charge ces travaux par le biais d'un emprunt prévu au budget primitif 2012 ;
- autoriser M. le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

#### **4° / POINT : ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à décider d'engager l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire de la commune de WUENHEIM et les modalités, selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2008 ayant prescrit l'élaboration du P.L.U. et défini les modalités de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

le conseil municipal est invité à décider :

1. – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
2. – de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.
3. – de soumettre pour avis le projet de P.L.U. à la CDCEA.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet de l'arrondissement de Guebwiller, ainsi qu' :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale « Rhin-Vignoble-Grand'Ballon »;

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**5° / POINT : ADHESION DE LA COMMUNE DE MERXHEIM A LA CCRG AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 - VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE VERSEE A LA COMMUNE DE MERXHEIM :**

Par une délibération en date du 30 mars 2011, la Commune de Merxheim a décidé d'adhérer à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 7 juillet 2011 (*point 1*), a acté les points relatifs au processus d'adhésion (décision de principe, modification des statuts, désignation des délégués communautaires et des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour la Commune de Merxheim).

Les délibérations concordantes des communes membres ont été notifiées à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin que celui-ci prenne un arrêté préfectoral actant l'intégration de la Commune de Merxheim.

Parallèlement à ce processus, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG a été amenée à se réunir afin de déterminer le montant des charges transférées et l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim. Cette Attribution de Compensation provisoire sera versée à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est rappelé que la CLECT sera appelée à se réunir une nouvelle fois au courant de l'année 2012 afin de déterminer le montant définitif de l'attribution de compensation.

La CLECT s'est réunie le 3 novembre 2011 et a établi un rapport.

La CLECT a évalué les charges transférées et a fixé le montant de l'Attribution de Compensation provisoire de la Commune de Merxheim à 529 464 € (*point 2 du rapport*).

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance en date du 8 décembre 2011 (*point 6.1*), a validé les propositions du rapport de la CLECT et le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation provisoire pour la Commune de Merxheim fixé à 529 464 €.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

**6° / POINT : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CCRG :**

**1. Historique du dossier**

Les élus de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public de collecte des déchets ménagers et

assimilés de la CCRG. Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance, tant financière que technique, de la CCRG face aux prestataires privés. Par ailleurs, il apparaît que la dévolution de cette prestation par le biais d'un marché public entrave souvent le besoin de souplesse et de modularité que peuvent rechercher les services de la CCRG.

Cette réflexion a porté sur les différents modes de gestion suivants :

- le marché public confié à un prestataire privé par voie d'appel d'offres
- la régie directe à autonomie financière de type « Service Public Administratif - SPA » (en TEOM) ou « Service Public Industriel et Commercial - SPIC » (en RIOM)
- la Société d'Economie Mixte - SEM
- la Société Publique Locale - SPL (article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'issue de cette réflexion, il est clairement apparu qu'une gestion en régie, quel qu'en soit le mode choisi, génère un gain financier non négligeable comparé à un marché public.

*Les Commissions Réunies de la CCRG en date du 17 novembre 2011 (point 2) ont acté le principe de la constitution d'une SPL et ont validé ses principaux modes de fonctionnement. Parallèlement à cela, un dossier de présentation relatif au projet a été envoyé, en date du 10 novembre 2011, aux services du contrôle de légalité.*

Ce mode de gestion a été privilégié pour la plus grande souplesse qu'il octroie.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, dans sa séance du 8 décembre 2011 (*point 3*), a validé l'ensemble des dispositions du présent point et a invité les conseils municipaux des communes membres à délibérer selon les mêmes termes.

## **2. Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL**

Une distinction a été établie entre :

- le service Environnement de la CCRG qui aura en charge la gestion de la RIOM et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui aura en charge la collecte des déchets en tant que simple prestataire de services (le contrat d'exploitation signé entre la SPL et les collectivités actionnaires sera donc de type « marché public » mais sans mise en concurrence). La SPL devra gérer son personnel et acquérir les camions de collectes et le matériel annexe.

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Il est donc impératif que les dix-huit communes, sans exception, adhèrent à la SPL pour pouvoir bénéficier de l'ensemble du service.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1524-5), si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital, ces derniers sont réunis en Assemblée Spéciale, un siège au

moins leur étant réservé. L'Assemblée Spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration.

Une fois la SPL constituée, le Bureau Communautaire de la CCRG assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ses instances. Ceci devra être formalisé dans le règlement intérieur de la SPL. Il assurera également la coordination de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires (les dix-huit communes membres).

Un dossier de présentation relatif aux caractéristiques et aux principaux modes de fonctionnement de la future SPL figure en annexe 1.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider l'ensemble des propositions précitées
- de valider le dossier de présentation de la future SPL figurant en annexe 1.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **3. Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire**

Il est proposé de créer une Société Publique Locale (SPL) dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la CCRG.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CCRG et de ses communes membres incluant la Commune de Merxheim qui adhère au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de la constitution d'une Société Publique Locale dénommée « FloRIOM » dédiée à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire selon les modalités précitées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **4. Approbation des statuts de la future SPL « FloRIOM »**

Il est nécessaire que la future SPL « FloRIOM » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts, validé par le Conseil de Communauté de la CCRG dans sa séance en date du 8 décembre 2011, figure en annexe 2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la future SPL « FloRIOM » figurant en annexe 2.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **5. Approbation du capital social de la future SPL « FloRIOM » et de sa répartition entre actionnaires**

Conformément au document de présentation joint en annexe 1, il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « FloRIOM » à hauteur de 180 000 €. Ce dernier est réparti de la manière suivante :

- 144 000 € pour la CCRG
- 36 000 € pour les dix-huit communes, à savoir les dix-sept communes membres et la Commune de Merxheim qui adhère à la CCRG au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ce capital social de 180 000 € est divisé en cent quatre-vingts (180) actions d'une seule catégorie de mille (1 000) euros chacune.

La répartition des participations communales au capital social est calculée en fonction du seuil de population de chaque collectivité :

- 1 000 € (soit une action) pour les communes de moins de 2 000 habitants
  - 4 000 € (soit quatre actions) pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 4 999 habitants
    - 6 000 € (soit six actions) pour les communes dont la population est comprise entre 5 000 et 10 000 habitants
  - 8 000 € (soit huit actions) pour les communes de plus de 10 000 habitants
- soit un total de 36 000 €.

En terme de pourcentage, le capital est donc détenu à hauteur de 80 % par la CCRG et 20 % par les communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution du capital social total de la future SPL « FloRIOM » à hauteur de 180 000 €
- d'approuver la répartition du capital entre communes intéressées en fonction de leur seuil démographique selon la proposition précitée
- d'approuver la répartition du capital à hauteur de 144 000 € pour la CCRG et 36 000 € pour les communes intéressées, et ceci conformément au tableau figurant à l'article 6 « Formation du capital » du projet de statuts (*annexe 2*)
- d'inscrire les crédits relatifs au versement du capital social pour la Commune de Wuenheim au Budget Primitif 2012 (article de dépenses d'investissement 261 « titres de participation ») pour un montant de 1.000 €
- d'autoriser le versement du capital social pour un montant de 1.000 € sur un compte bancaire « société en formation » dédié à la SPL.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

## **6. Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « FloRIOM »**

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM ».

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et dix-huit (18). Conformément au document de



présentation joint en annexe 1, il sera proposé, lors de l'Assemblée Générale des actionnaires, d'en fixer le nombre à sept (7) administrateurs.

Conformément à la répartition du capital de la SPL et aux dispositions précitées, le Conseil d'Administration de la future SPL « FloRIOM » se composera de :

- cinq (5) administrateurs représentant la CCRG
- deux (2) administrateurs représentant les dix-huit communes membres. Ces derniers seront désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

Chaque commune actionnaire doit désigner son représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM ». Ces dix-huit représentants siégeront à l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires de la SPL et désigneront parmi eux deux représentants au Conseil d'Administration. Le Président-Directeur Général (PDG) de la SPL sera désigné par le Conseil d'Administration en son sein.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner en son sein un représentant pour la Commune de Wuenheim appelé à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de la future SPL « FloRIOM »
  - d'habiliter ce représentant de la commune à signer les statuts de la future SPL « FloRIOM » tels qu'ils figurent en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- désigne M. Michel Haennig, Conseiller Municipal comme représentant de la commune de Wuenheim et l'habilite à signer les statuts de la future SPL « FloRIOM ».

#### **7. Prise en charge des frais de constitution de la SPL - Habilitations consenties au Président de la CCRG**

Le service Environnement de la CCRG prendra à sa charge les frais nécessaires à la création de la SPL (frais administratifs, frais de publication, etc). Ces dépenses seront inscrites au Budget Général et seront refacturés à la SPL une fois celle-ci constituée. De manière générale, les services de la CCRG assureront le portage des opérations préalables à la mise en service opérationnelle de la SPL.

Afin de permettre la constitution de la future SPL « FloRIOM » et l'accomplissement de toutes les formalités s'y rapportant, le Conseil de Communauté de la CCRG a habilité son Président à :

- prendre toutes les mesures nécessaires à la constitution de la future SPL et à signer tout document s'y rapportant (courriers, engagement auprès de partenaires financiers, ouverture d'un compte bancaire provisoire « société en formation » pour le versement du capital social, documents nécessaires aux formalités d'inscription et de constitution d'une SPL, etc)
- entamer toutes négociations auprès des organismes bancaires au nom de la future SPL relatives à l'obtention de prêts nécessaires à son fonctionnement, notamment s'agissant de l'acquisition du matériel et des véhicules de collectes
- engager toutes dépenses nécessaires à la constitution de la future SPL.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les décisions et habilitations précitées.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **7° / POINT : REVERSEMENT DE DONNS A DES ASSOCIATIONS LOCALES :**

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un virement de 4.600 € émanant de M. Hans Grünewald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim et à répartir, selon la volonté du donateur, entre les associations locales suivantes et des achats en faveur des écoles de Wuenheim :

- |   |         |
|---|---------|
| - Conseil de Fabrique :                                 | 1.000 € |
| - Association « les amis de l'orgue de Wuenheim » :     | 1.000 € |
| - Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » : | 1.000 € |
| - Chorale « Sainte-Cécile » :                           | 400 €   |
| - Société de musique « Espérance » :                    | 400 €   |
| - Amicale des sapeurs-pompiers :                        | 400 €   |
| - Ecoles de Wuenheim :                                  | 400 €   |

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à reverser ces montants aux différentes associations sur l'article 65748 du budget primitif 2012.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **8° / POINT : DIVERS :**

- statistiques « urbanisme » 2011 : ont été déposées en mairie :
- \* 5 demandes de Permis de Construire
- \* 2 Permis de Construire modificatif
- \* 9 demandes de Certificats d'Urbanisme
- \* 22 Déclarations Préalables

La séance est close à 21h.